

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

وزارة التعليم العالي
والبحوث العلمي

Le Secrétaire Général
146/SG/2007

الأمين العام

19 FEV. 2007

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements sous tutelle

Objet : A/S tenue de la comptabilité des établissements sous tutelle

Réf : note n° 45/SPM/2007 du 04/02/2007 de monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous rappeler que les ordonnateurs sont astreints à la tenue d'une comptabilité administrative (recettes et dépenses) au sein de leur établissement et ce en application des dispositions de la loi 90-21 du 15 aout 1990 relative à la comptabilité publique et des dispositions fixées dans les textes d'application notamment celles contenues dans les décrets exécutifs n° 91-313 du 07/09/1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics et 96-56 du 22/01/1996 fixant à titre transitoire, les dispositions relatives à la reddition des comptes à la Cour des Comptes.

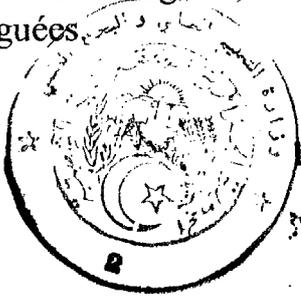
Néanmoins, je constate que de nombreux ordonnateurs ne se conforment pas aux orientations édictées dans les textes sus citées et de nombreuses insuffisances sont relevées dans les documents transmis. La transmission des comptes financiers accuse des retards importants et ces documents comportent souvent des informations erronées.

A cet effet, vous voudrez bien veiller à la bonne tenue de la comptabilité administrative de vos établissements et transmettre les documents suivants (situations trimestrielles, comptes administratif et de gestion) à la Direction du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion du MESRS, à la Direction Générale du Budget du ministère des finances et à la Cour des Comptes conformément au calendrier joint en annexe.

J'attire votre attention sur le fait que les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment le décret exécutif n° 91-313 du 07/09/1991 ci dessus cité, en ses articles 60 à 73 fixent clairement les attributions et obligations des ordonnateurs et des agents comptables.

Aussi, vous voudrez bien prendre en compte les insuffisances constatées et veiller à l'application stricte des directives contenues dans la note de Monsieur le Ministre citée en référence.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

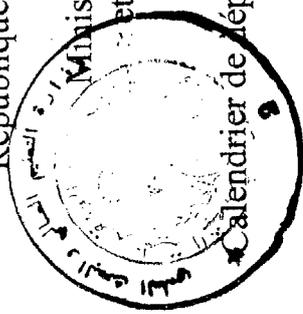


Le Secrétaire Général

Signé: GHERRAS Mohammed

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Calendrier de dépôt des comptes financiers des établissements
sous tutelle

Nature des documents	Période	Délais de transmission	Observations
Situation financière	1 ^{er} trimestre de l'année N	Avant le 15 avril de l'année N	
Situation financière	2 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 15 juillet de l'année N	
Situation financière	3 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 15 octobre de l'année N	
Situation financière	4 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 15 janvier de l'année N + 1	
Compte administratif	de l'année N	Avant le 30 juin de l'année N + 1	
Compte de gestion	de l'année N	Avant le 30 juin de l'année N + 1	